

Le procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2022.

7 septembre 2022 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 7 septembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 5 : Michel Bernier

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 août 2022
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 12 au 25 août 2022
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 septembre 2022
 - 5.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières - Société du patrimoine de la Seigneurie d'Ailleboust
 - 5.3 Amendement de la résolution numéro 2022-01-007 – Séance d'adoption des prévisions budgétaires 2023
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 au 25 août 2022
 - 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement (CCE) du 22 août 2022
 - 6.3 Amendement de la résolution numéro 2021-12-263 - Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - demande d'autorisation de morcellement d'une partie des lots 5 610 492 et 5 610 981 du cadastre du Québec
 - 6.4 Constat d'infractions pour des travaux non terminés – 921, route Principale, lot 5 611 154 du cadastre du Québec
- 07- **Sécurité publique**
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – impacts sur les ressources
 - 7.2 Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Plan de mise en œuvre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

08- Loisirs et culture

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture pour la période du 1^{er} au 25 août 2022**
- 8.2 Fin de probation de madame Jennifer Roy, coordonnatrice des communications, des loisirs et du tourisme**

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 6 au 25 août 2022**
- 9.2 Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – Programmation des travaux version 2**
- 9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglaceage pour l'entretien hivernal 2022-2023**
- 9.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération – Réfection de sept (7) ponceaux**

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2022-09-259

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 33.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.
Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 34.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-260

3.1 Séance ordinaire du 17 août 2022

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal, au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022 soit approuvé.

Adoptée

- 4- **CORRESPONDANCE**
- 2022-09-261 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période 12 au 25 août 2022**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 12 au 25 août 2022.
- Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 12 au 25 août 2022.
- Adoptée

- 05- **ADMINISTRATION**
- 2022-09-262 5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 7 septembre 2022**
- Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 7 septembre 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **163 428,68 \$**.
- | | | |
|--|--------------------------|-----------|
| Décaissements : chèques 15422 à 15430 | 10 129,99 | \$ |
| Chèque annulé : | | \$ |
| Comptes fournisseurs : chèques 15431 à 15470 | 115 728,18 | \$ |
| Salaires du 7 au 20 août 2022 | 37 570,51 | \$ |
| Total de la période : | <u>163 428,68</u> | \$ |
- Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

- 2022-09-263 5.2 **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Société du patrimoine de la Seigneurie d'Ailleboust**
- ATTENDU** la demande de reconnaissance no CMQ-69146-001 aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 481, route Principale à Sainte-Mélanie, fait par la Société du patrimoine de la Seigneurie d'Ailleboust le 18 août 2022 ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie appui une telle demande ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- DE** donner un avis favorable à la Société du patrimoine de la Seigneurie d'Ailleboust pour faire la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec.
- Adoptée

- 2022-09-264 5.3 **Amendement de la résolution numéro 2022-01-007 – Séance d'adoption des prévisions budgétaires 2023**
- ATTENDU** la résolution numéro 2022-01-007 relative à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 ;
- ATTENDU** qu'il a été déterminé que la tenue de la séance ordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2023 serait tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30 ;
- ATTENDU** que le conseil municipal désire devancer l'heure de la tenue de cette séance à 19 h 00 ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2022-01-07 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- QUE** la résolution numéro 2022-01-007 soit amendée et que l'heure de la séance ordinaire d'adoption des prévisions budgétaires du 19 décembre 2022 soit devancée à 19 heures.
- Adoptée
- 06- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2022-09-265 6.1 **Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 au 25 août 2022**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 au 25 août 2022 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.
- Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 17 au 25 août 2022.
- Adoptée
- 2022-09-266 6.2 **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement (CCE) du 22 août 2022**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 22 août 2022, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 22 août 2022.
- Adoptée

2022-09-267

6.3 Amendement de la résolution numéro 2021-12-263 - Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - demande d'autorisation de morcellement d'une partie des lots 5 610 492 et 5 610 981 du cadastre du Québec

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Denis Coulombe, propriétaire des lots numéro 5 610 492 et 5 610 981 afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 610 492 dont l'objectif est de vendre le lot 5 610 981, immeuble sis au 1270, 2^e rang et une partie du lot 5 610 492 où se situent un garage et des bâtiments agricoles ;
- ATTENDU** la résolution numéro 2021-12-263 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2021 intitulée « Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'autorisation de morcellement d'une partie des lots 5 610 492 et 5 610 981 du cadastre du Québec » ;
- ATTENDU** que, suite à une modification de la demande initiale, il y a lieu d'amender la résolution numéro 2021-12-263 et de modifier celle-ci en conséquence ;
- ATTENDU** que l'objet de la présente demande est de morceler une superficie de 8 900 m² du lot 5 610 492 où se situent le garage et les bâtiments agricoles et de morceler une partie à usage agricole d'environ 1 500 m² du lot 5 610 981 ;
- ATTENDU** que l'objet de la présente demande porte aussi sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 1 500 m² à même le 8 900 m² du lot 5 610 492 ;
- ATTENDU** que les lots 5 610 492 et 5 610 981 sont contigus l'un à l'autre et que pour procéder à une alinéation dont l'effet est de morceler lesdits lots, une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit faire l'objet d'une demande ;
- ATTENDU** que l'objectif est de vendre le lot 5 610 981, immeuble sis au 1270, 2^e rang dont la superficie actuelle est de 5 000 m², une superficie de 8 900 m² est ajouté à ce lot afin d'y inclure le garage et les bâtiments agricoles et de retrancher une superficie d'environ 1 500 m² afin de conserver cette partie à usage agricole ;
- ATTENDU** que l'objectif est de conserver le lot 5 610 492 dont la superficie actuelle est de 77 ha, sans le garage et les bâtiments agricoles, une superficie de 7 400 m² est donc retranchée de ce lot pour être annexée au lot 5 610 981 et d'ajouter une superficie à usage agricole d'environ 1 500 m² à ce lot ;
- ATTENDU** qu'en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette aliénation projetée ne créera aucune contrainte supplémentaire sur la pratique de l'agriculture sur les lots environnants ;
- ATTENDU** que la demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AMENDER la résolution numéro 2021-12-263 et de la remplacer par celle-ci ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2022-09-268

6.4 Constat d'infractions pour des travaux non terminés – 921, route Principale, lot 5 611 154 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation de réparation-rénovation pour des travaux de réparation de la galerie, du revêtement extérieur et des fenêtres a été déposée le 19 juin 2019 auprès de la Municipalité pour l'immeuble du 921, route Principale, lot 5 611 154 du cadastre du Québec et que le certificat d'autorisation numéro 2019-00127 a été émis le 25 juin suivant ;

ATTENDU que le certificat d'autorisation numéro 2019-00127 a été renouvelé le 25 juin 2020 puisque les travaux mentionnés audit certificat n'ont pas été complétés dans le délai prescrit de 12 mois du début des travaux, tel que prévu à l'article 6.4 du Règlement de permis et certificat numéro 231-92 ;

ATTENDU qu'un tel certificat d'autorisation ne peut être renouvelé qu'une fois et qu'un nouveau certificat portant le numéro 2021-00279 a été émis le 6 août 2021 à la suite du dépôt d'une nouvelle demande ;

ATTENDU le rapport d'inspection daté au 30 août 2022 déposé et préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement relatif à l'immeuble du 921, route Principale, lot 5 611 154 du cadastre du Québec, qui constate que les travaux demeurent inachevés trois (3) ans après la date de délivrance du certificat d'autorisation initial émis en 2019 et ce, malgré les nombreuses démarches entreprises par la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à ces infractions devant l'autorité compétente en vertu de l'article 6.4 du Règlement de permis et certificat numéro 231-92 ;

DE MANDATER monsieur Tony Turcotte, à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-269

7.1 Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – impacts sur les ressources

ATTENDU que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE faire part à la MRC de Joliette que le schéma de couverture de risques en incendie révisé n'a aucun impact sur les ressources humaines, matérielles ou financières de la Municipalité de Sainte-Mélanie autres que celles prévues à l'entente intermunicipale avec le Service d'incendie de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée

2022-09-270

7.2 Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Plan de mise en œuvre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU que les membres du Conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engage à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2022-09-271

8.1 Rapport du service des Loisirs et Culture pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et Culture pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022 tel que préparé par madame Jennifer Roy, coordonnatrice des Communications, des Loisirs et du Tourisme.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et Culture pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022.

Adoptée

2022-09-272

8.2 Fin de probation de madame Jennifer Roy, coordonnatrice des communications, des loisirs et du tourisme

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-087 décrétant l'embauche de madame Jennifer Roy, coordonnatrice des communications, des loisirs et du tourisme, à compter du 21 mars 2022 ;

ATTENDU que ce poste est permanent, régulier et à temps complet ;

ATTENDU que l'entente convenue avec la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de six (6) mois pour ce poste prenant fin le 21 septembre 2022 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de rendement de madame Jennifer Roy, tel que déposé par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

D'ENTÉRINER la recommandation formulée par le Comité des ressources humaines ;

D'AUTORISER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir aux fins des présentes.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2022-09-273

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 6 au 25 août 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 6 au 25 août 2022 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 6 au 25 août 2022.

Adoptée

2022-09-274

9.2 Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – Programmation des travaux version 2

ATTENDU

que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU

que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe à tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

QUE la Municipalité mandate et autorise le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, à signer tous les documents à transmettre à la ministre dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Adoptée

2022-09-275

9.3 **Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglçage pour l'entretien hivernal 2022-2023**

ATTENDU

les demandes de prix pour la fourniture de sel de déglçage pour entretien hivernal demandées par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques ;

ATTENDU

les trois (3) soumissions reçues pour 400 tonnes métriques de fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU

le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER à Sel Warwick Inc. le contrat de fourniture de sel de déglçage (FAB Montréal) pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 85,00 \$ la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 225 tonnes métriques pour la fin du mois d'octobre 2022 et de 175 tonnes métriques pour la mi-janvier 2023 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;

DE MANDATER monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-09-276

9.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération – Réfection de sept (7) ponceaux

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la chargée de projet de la Municipalité, madame Isabelle Mireault de Les Services Exp Inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Le procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2022.

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 52.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Monsieur le Maire répond aux questions posées.

La période de questions est close à 21 h 16.

2022-09-277

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Karine Séguin

Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

QUE la séance soit levée à 21 h 16.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier